

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

« Route de Lignères »

Le maire de la commune de Castelnau de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE/secteur Tarn- situé 20 rue Lavoisier 81000 ALBI, pour la réfection du « pont de Lignères, ruisseau des moulins », d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier route de Lignères du 7 au 14 novembre 2025 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation alternée par feu tricolores au droit du chantier situé au pont de Lignères du 7 au 14 novembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE sera chargée de la sécurisation et de la mise en place de la signalisation de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnau de Lévis, le 06 novembre 2025

François COLLADO,
Adjoint au Maire

